



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public N°236-2026

Installation d'une remorque « magasin » sur le marché hebdomadaire

ANNEE 2026

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2224-18 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 approuvant la création d'un règlement d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°178-2023 portant règlement du marché hebdomadaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-70 en date du 17 décembre 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'une remorque « magasin » réfrigérée va être installée sur le marché de la Place de la République, il est nécessaire de réglementer son implantation afin de permettre sa mise en place.

Arrête

Article 1.- Monsieur CHAPOTTON Franck est autorisé à installer une remorque « magasin » réfrigérée de vente de fromage sur le marché hebdomadaire situé Place de la République à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or tous les samedis, du **15 aout au 31 décembre 2026**.

Article 2.- La remorque, d'une longueur de 11m (dimension de l'ancien emplacement de Mr DUFOUR) va occuper le domaine public et sera de ce fait, soumis au régime spécial des autorisations de voirie défini par l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par l'arrêté municipal n°178-2023 portant règlement du marché.

Au-delà des 5 semaines d'absence autorisées, les jours d'absence seront facturés et le commerçant sera susceptible de perdre le bénéfice de son emplacement.

Les jours d'absences pour lesquels le service de la Police Municipale n'a pas été informé seront facturés.

Article 3.- Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourra être retirée ou suspendue à tout moment en cas de non-respect des règles de sécurité, ou pour tout autre motif d'ordre public, de nuisances occasionnées par le commerce ou suite à l'exécution de travaux sur le domaine public.

Article 4.- CHAPOTTON Franck devra obligatoirement être garanti pour les accidents causés à des tiers par l'emploi de son matériel (assurance Responsabilité Civile Professionnelle sur le domaine public).

Article 5. – CHAPOTTON Franck devra s'acquitter de la somme de 35.25€ par jour de marché (30.25€ de redevance d'occupation du domaine public et 5€ d'électricité), conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2024-70 en date du 17 décembre 2024.

Le règlement sera à effectuer directement auprès de la mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dès réception de la facture (et de préférence par chèque à l'ordre de : «ST CYR - RR-SERVICE A LA POPULATION») sous peine de voir le présent arrêté municipal invalidé.

Article 6. – Copie du présent arrêté sera transmise à:

- CHAPOTTON Franck
- Métropole de Lyon

Article 7. – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 13 aout 2026

Pour le Maire et par délégation



Maud SANTA CRUZ